



**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire en date du 16 septembre 2014**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique du 10 septembre 2014.

**POUVOIRS :**

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Joëlle GILLIER → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Mme Manon THIBIER → pouvoir en faveur de M. Philippe COLLIN
- Renée NICOUX → pouvoir en faveur de David DAROUSSIN

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Benoît DOUEZY

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2014 a été joint à la convocation.

**ORDRE DU JOUR**

*Point à ajouter à l'ordre du jour : marché d'étude diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration*

1. Centre équestre : avenant de prolongation du contrat de délégation
2. Centre équestre : décision sur le principe d'une nouvelle délégation du service
3. Demande de financement de l'étude pour la réhabilitation de la diamanterie
4. Demande de subvention au Conseil Général au titre du FDAEC et des amendes de police 2014
5. Espace Tibord du Chalard : tarif de location horaire des salles
6. Assainissement : facturation 2013
7. Assainissement : admission en non-valeur
8. Décision budgétaire modificative N°3 budget principal
9. Décisions budgétaires modificatives N° 2 et 3 budget annexe assainissement
10. *Marché d'étude diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration*
11. Affectation dans le domaine public de la commune de la parcelle acquise à la SNCF pour le pôle multimodal
12. Déclarations d'intention d'aliéner
13. *Vente de parcelles de terrain à la Communauté de communes Creuse Grand Sud*

## **1 -Centre équestre : avenant de prolongation du contrat de délégation**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

Le 11 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant de prolongation du contrat de délégation passé le 12 juillet 2011 avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre.

En vertu de l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public (DSP) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP » préalablement à la décision du conseil municipal. Les services du contrôle de légalité ont fait observer qu'une prolongation de 6 mois d'un contrat de 3 ans entraîne une augmentation du chiffre d'affaire de l'entreprise de 17%.

Aussi la commission de DSP est convoquée le mardi 16 septembre 2014 à 20h00 pour avis sur ce point.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

De reprendre la délibération du 11 juillet 2014 approuvant l'avenant de prolongation du contrat de délégation passé le 12 juillet 2011 avec M. Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre

De se prononcer sur cet avenant au vu de l'avis favorable de la commission de DSP.

### **Débat**

Didier RIMBAUD demande que le procès-verbal de la commission de DSP lui soit présenté.

Magali WILMOT lui présente le PV.

Didier RIMBAUD souhaite que la liste Vivre Felletin soit représentée au sein de la commission.

David DAROUSSIN fait observer que dans le cas de la DSP du réseau de chauffage urbain tous les membres du conseil municipal étaient informés des réunions de la commission et pouvaient y participer s'ils le souhaitaient à titre consultatif.

Jeanine PERRUCHET n'y voit pas d'inconvénient.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **2 - Centre équestre : décision sur le principe d'une nouvelle délégation du service**

*Rapport de Jeanine PERRUCHET*

Le contrat de délégation de service public passé par la commune avec M. Jérôme PEYROUX pour l'exploitation du centre équestre, à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2014, est prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2014 de façon à permettre d'assurer la continuité du service jusqu'à l'aboutissement de la procédure de délégation.

Conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales du nouveau contrat.

## Rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

### (Article L1411-4 du CGCT)

#### Contexte :

Lors de la création du centre équestre de Felletin, il a été conseillé à la commune d'opter pour la gestion déléguée, apparaissant comme le mode de gestion le plus approprié de ce type d'activité.

#### ■ Caractéristiques du contrat échu :

Durée 3 ans, du 01.09.2011 au 31.08.2014

Rémunération du délégataire exclusivement par la tarification du service. Tarifs révisables en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Moyens propres du délégataire : chevaux, obstacles, matériel, équipements, personnel

Biens mis à disposition : bureau, écuries, manège, hangars à fourrage, carrière, parcours, prés

Redevance de mise à disposition, payable mensuellement, 5 020 €/an.

#### ■ Bilan de l'exécution du contrat sur les 3 années écoulées (en annexe les éléments fournis par le délégataire) :

##### Prestations proposées :

Leçons sous forme de forfait de 5 leçons, 10 leçons ou forfait trimestriel à raison d'1 leçon hebdomadaire

Stages d'1/2 journée ou 1 journée

Randonnées à la journée

Accompagnement concours

Cours particuliers

Pension en box ou au pré, à la journée ou au mois

Débouillage, travail de l'équidé

Accueil de championnats départementaux et régionaux

##### Résultats d'exploitation :

	2011	2012	2013
Total produits	145 285	116 992	117 457
Total charges	133 159	118 411	98 731
Bénéfice ou pertes	+ 12 125	-1 418	+18 725

##### Travaux d'amélioration effectués :

Aménagement d'une salle de réunion dans le local au bord de la carrière

Sonorisation de la carrière et du terrain de cross pour les concours

Construction de nouveaux obstacles de cross chaque année

Location d'un terrain situé en dessous du centre équestre pour les poneys

## **Caractéristiques de la délégation :**

### ■ Durée courte, 5 ans

La durée du contrat est fonction de la durée d'amortissement des travaux mis à la charge du délégataire. Compte tenu du profil des prestataires équestres du secteur, la commune reste maître d'ouvrage des travaux d'investissement.

Installations : bureau, écuries, manège, carrière, prés : propriété de la commune, mis à la disposition du délégataire. Ces biens retournent à la commune en fin de contrat en bon état de fonctionnement. Le délégataire a les obligations de l'occupant mais pas celles du propriétaire :

Entretien : le délégataire assure le maintien en bon état de fonctionnement. Les gros travaux sont à la charge de la commune.

Taxes : le délégataire supporte la charge des taxes au titre de l'occupation (TH, TEOM). Les taxes foncières sont à la charge de la commune.

Assurance : le délégataire s'assure pour le risque locatif pour les bâtiments. La commune s'assure pour le risque propriétaire non occupant.

Contrepartie : versement d'une redevance de mise à disposition à la charge du délégataire : 5 000 € / an.

Chevaux, obstacles et équipements : propriété du délégataire. Non repris en fin de contrat. Celui-ci est libre de les céder au nouveau délégataire, si lui-même n'est pas retenu pour le nouveau contrat.

### ■ Aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire est rémunéré exclusivement sur la tarification du service aux usagers.

TVA : a priori, le taux réduit 5,5% s'applique aux « activités à caractère sportif effectuées au sein des installations » soit les leçons. Le taux normal 20% s'applique aux autres activités, soit les promenades, la pension repos, la pension dressage. Pour être sûr de savoir quel taux s'applique à quelle activité, il faudrait faire une demande écrite à la DGFIP au vu des activités proposées dans l'offre qui sera retenue.

## **Publicité**

**Procédure** : Délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Autorité délégante** : Commune de Felletin, 12 place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN, Tel : 05.55.66.51.11, Fax : 05.55.66.46.62, mail : [contact@felletin.fr](mailto:contact@felletin.fr) Représentée par le Maire, Jeanine PERRUCHET

## **CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS**

**Objet de la délégation** : Exploitation du centre équestre de Felletin, aux risques et périls du délégataire.

**Service délégué** : Le délégataire propose les prestations suivantes aux usagers : leçons d'équitation, stages, promenades encadrées, pensions repos, pensions travail et toutes autres activités annexes liées à la pratique des activités équestres. Le délégataire accueille les concours départementaux et régionaux.

**Moyens propres du délégataire** : Le délégataire assure l'exploitation du service avec ses chevaux, son matériel, son personnel. Ceux-ci ne sont pas repris ni transférés à l'autorité délégante en fin de contrat.

**Rémunération du délégataire** : Le délégataire est rémunéré exclusivement par la tarification des prestations aux usagers.

**Biens mis à la disposition du délégataire :** (1) Parties bâties : bureau, salle d'accueil, sanitaires, écuries, boxes, hangar à fourrage, fumière, manège couvert. (2) Parties non bâties : carrière en sable, prairies. Ces biens sont retournés à l'autorité délégante en fin de contrat en état normal d'entretien et de fonctionnement sans indemnité.

**Redevance de mise à disposition :** Le délégataire verse à l'autorité délégante une redevance d'un montant annuel de 5 000 €.

**Rapport annuel :** Le délégataire fournit à la commune chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Responsabilité/Assurance :** Le délégataire souscrit une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle et le risque locatif pour les bâtiments mis à disposition.

**Taxes :** Le délégataire supporte les taxes applicables au titre de l'occupation des biens mis à disposition. Il fait son affaire des taxes applicables au titre des activités exercées.

**Durée :** 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### CONDITIONS DE LA CONSULTATION

**Dossier de consultation :** Le dossier de consultation contient : un formulaire DC1, le règlement de la délégation, le projet de contrat, les documents graphiques, le rapport d'exécution des trois années écoulées. Le dossier de consultation est adressé gratuitement sur simple demande auprès de la Direction générale des services, tél. 05 55 66 59 20, fax : 05 55 66 46 62, mail : [mw@felletin.fr](mailto:mw@felletin.fr)

**Visite des lieux :** Rendez-vous auprès de la Direction générale des services - Tél. 05 55 66 59 20.

**Présentation des dossiers (candidatures + offres) :** Les dossiers (candidatures + offres) sont remis exclusivement sous format papier dans une enveloppe externe portant la mention « DSP Centre équestre ». **1<sup>ère</sup> enveloppe interne** portant la mention « candidature » : DC1 complété et signé, tous éléments permettant d'apprécier les qualifications, les références et les capacités du candidat à assurer la continuité du service. **2<sup>ème</sup> enveloppe interne** portant la mention « offre de prestation » : une présentation des activités et tarifs proposés, des moyens propres du délégataire et des stratégies proposées pour la promotion du service.

**Dépôt des dossiers (candidatures + offres) : Date et heure limite de dépôt, mercredi 12 novembre 2014 à 12h00.** Les dossiers (candidatures + offres) sont envoyés par courrier postal recommandé AR ou déposés contre récépissé à : Mairie de Felletin, 12 place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN.

**Critères de jugement des candidatures et des offres :** (1) capacités techniques, capacité à assurer la continuité du service, (2) pertinence des prestations et tarifs proposés, qualité des moyens matériels et humains, perspectives de développement du service.

**Contact :** Direction générale des services, tél. 05 55 66 59 20, fax : 05 55 66 46 62, mail : [mw@felletin.fr](mailto:mw@felletin.fr)

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 17.09.2014.

#### Calendrier de la procédure

17.09.2014 Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

20.09.2014 parution dans LA MONTAGNE Creuse

24.10.2014 parution dans CHEVAL MAGAZINE

12.11.2014 12h00 Dépôt des dossiers (candidatures + offres)

12.11.2014 à 18h30 Commission DSP : ouverture des plis  
21.11.2014 à 18h30 Commission DSP : rapport d'analyse des offres  
Ouverture de la négociation  
...12.2014 Conseil municipal : attribution de la délégation  
01.01.2015 Prise d'effet du nouveau contrat de DSP

### **Il sera demandé au conseil municipal**

D'APPROUVER le principe du renouvellement de la délégation pour l'exploitation du centre équestre ;

D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre la consultation.

### **Débat**

Didier RIMBAUD observe que le montant de la redevance à la charge du délégataire est fixé à 5 000 € et n'est pas un critère d'appréciation des offres.

David DAROUSSIN explique que pour le dernier contrat, un montant *minimum* a été fixé à 5 000 € et le montant proposé par les candidats constituait un critère. Cela explique que la redevance du contrat est de 5 020 €.

Christophe NABLANC fait observer que les prestations et les tarifs proposés ont été privilégiés dans l'appréciation des offres.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **3 - Demande de financement de l'étude pour la réhabilitation de la diamanterie**

### *Rapport de Christophe NABLANC*

Le 24 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du site de l'ancienne coopérative ouvrière de diamanterie au profit de l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT, dans un but de promotion touristique, et à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire pour la restauration du bâtiment ;

L'architecte Cécile RIPP (GUERET) a répondu à une demande d'étude aux fins de donner une estimation des travaux à effectuer. L'offre de prestation regroupe 3 autres bureaux d'études : un économiste, un bureau d'études fluide et électricité et un bureau d'étude structure. Montant de l'étude : 7 500,00 € HT 9 000,00 € TTC.

S'agissant d'un projet visant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine rural culturel, seules les prestations de l'architecte et de l'économiste sont éligibles au dispositif LEADER, soit un montant éligible de 6 500 € HT.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Parc naturel régional de Millevache un cofinancement LEADER pour une étude architecturale de la diamanterie ;

De retenir le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
GAL de Millevaches – FEADER	3 575,00€	55%
Autofinancement	2 925,00€	45%
TOTAL	6 500,00€	100%

D'autorise Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

### Débat

Christophe NABLANC explique que l'étude du site des Granges avait été attribuée à l'architecte Cécile RIPP pour un montant de 10 300 € HT. La décision a été prise d'abandonner le projet alors que la prestation n'avait pas été exécutée dans sa totalité. Il a donc été convenu avec Madame RIPP de mettre un terme au marché pour un montant de 900 € HT, et de passer un nouveau marché pour l'étude de la diamanterie à hauteur de 7 500 € HT.

A la demande de David DAROUSSIN, Christophe NABLANC précise que l'étude comporte un diagnostic, une évaluation et un phasage des travaux. Le rendu de l'étude est prévu pour le 6 novembre. Il sera présenté au CM.

David DAROUSSIN fait remarquer que la décision de retenir Cécile RIPP n'a pas été prise en conseil municipal.

Didier RIMBAUD demande si la décision d'abandonner le projet du site des Granges a été prise en conseil municipal ?

David DAROUSSIN demande s'il y a une partie de l'étude qui n'est pas éligible aux subventions du programme LEADER ?

Magali WILMOT répond que la partie « étude des fluides et électricité » n'est pas éligible, soit 1 000 € HT.

Didier RIMBAUD observe que le site des granges et la diamanterie ne sont pas des projets de même nature. Et qu'il est dommage de renoncer au site des Granges, sur lequel il y a eu du travail réalisé, pour entamer un autre dossier.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 4 - Demandes de subventions au Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) et des amendes de police 2014

*Rapport de Christophe NABLANC*

Le Conseil Général a notifié l'attribution pour 2014 :

- d'une subvention de 6 268 € au titre du FDAEC, devant constituer 20% à 50% de la dépense éligible ;
- d'une dotation forfaitaire de 463 € au titre des amendes de police 2014 ;

Sont éligibles à ces subventions notamment les dépenses relatives à la sécurisation de la voirie.

## Il sera demandé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général le financement des dépenses suivantes :

- une dotation forfaitaire de 463 € au titre des amendes de police 2014 et une subvention au taux de 50% au titre du FDAEC 2014 pour le financement d'un radar pédagogique, d'un montant de 2 720,00 €HT, CN évoqué lors d'une commission travaux permettra de faire des statistiques
- une subvention au taux de 21,44% au titre du FDAEC 2014 pour le financement des travaux de sécurisation du mur rue du Bouquet d'un montant de 22 702,81 € HT

D'APPROUVER les plans de financement correspondants :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		%
1 Radar pédagogique	2 720,00	Autofinancement	897,00	32,98
		FDAEC	1 360,00	50
		Amendes de police	463 ,00	17,02

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		%
Travaux de mise en sécurité et reconstruction d'un mur de soutènement rue du Bouquet	22 702,81	Autofinancement	16 474,81	78,56
		FDAEC 2014	4 868,00	21,44

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour le mandatement de la dépense subventionnée et le recouvrement des subventions sollicitées.

## Débat

David DAROUSSIN demande où en est l'indemnisation par l'assurance des frais de reconstruction du mur de la rue du Bouquet ?

Jeanine PERRUCHET répond qu'à ce jour il n'a pas été donné suite à la demande d'indemnisation.

David DAROUSSIN fait remarquer que l'assureur a probablement réagi au fait de n'avoir pas été retenu lors de la dernière remise en concurrence des contrats et que le dossier n'a pas avancé comme il aurait dû.

Didier RIMBAUD demande qui est l'assureur ?

Jeanine PERRUCHET répond qu'il s'agit d'AXA, agence de Felletin.

## Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 5 - Espace Tibord du Chalard : tarif de la petite salle

*Rapport de Wilfried CELERIEN*

Le 29 octobre 2007 le conseil municipal a approuvé le tarif de location horaire de la grande salle de l'Espace Tibord du Chalard : 2 € / heure. Toutefois la petite salle est également demandée en location horaire.

Aussi il paraît opportun de fixer le même tarif pour la grande et la petite salle de l'Espace Tibord du Chalard.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

De fixer comme suit le tarif de location horaire de la grande salle et de la salle de gauche situées au rez-de-chaussée de l'Espace Tibord du Chalard : **2 € / heure.**

### **Débat**

David DAROUSSIN fait remarquer que les tarifs de location des salles avaient été entièrement repris dans une délibération récente.

Magali WILMOT précise que cette délibération ne mentionne pas le tarif horaire.

David DAROUSSIN demande des précisions sur les activités qui seront pratiquées dans les salles ?

Wilfried CELERIEN explique qu'il s'agit de cours rémunérés dispensés par 2 associations non felletinoises.

David DAROUSSIN demande si le tarif horaire est le même quel que soit la taille de la salle.

Wilfried CELERIEN répond qu'en effet, c'est l'activité qui est déterminante.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## **6 - Assainissement : facturation 2013**

### *Rapport de Benoît DOUEZY*

Le 2 juillet 2014, le comité syndical du SIAEP a décidé de ramener à 5 m3, au lieu de 178 m3, la consommation due en 2013 à l'abonné titulaire du compteur n° D08LA345094, sur la commune de Felletin. Un robinet de compteur défectueux avait causé une surconsommation.

La redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

De ramener à 5 m3, au lieu de 178 m3, la consommation due en 2013 par l'abonné titulaire du compteur n° D08LA345094, au titre de la redevance du service de l'Assainissement.

### **Débat**

Benoît DOUEZY précise que le local est un garage et que le compteur a depuis lors été supprimé. A la demande de David DAROUSSIN il précise qu'il s'agit du cas déjà évoqué, rue Pisseloché.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 7 - Décision budgétaire modificative N°3 budget principal

Rapport de Christophe NABLANC

■ Augmentation des crédits affectés à l'acquisition immobilière pour le projet de pôle intermodal à hauteur de 713,72 € :

Le 9 septembre 2013 le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la S.N.C.F. d'une parcelle située dans la cour des voyageurs, au prix de 2 310 €, pour le projet de pôle d'échange intermodal. Le montant des crédits inscrits au budget 2014 pour cette acquisition est de 2 310,00 €. Les frais d'acte s'élèvent à 713,72 €. Les crédits inscrits au budget pour cette opération doivent être augmentée du même montant.

■ Imputation en section d'investissement d'une partie de la dépense correspondant à l'achat de matériel nécessaire au raccordement de la maison des assistantes maternelles au réseau de chaleur :

Le 9 septembre 2013 le conseil municipal a autorisé l'achat de matériel nécessaire au raccordement de la maison des assistantes maternelles au réseau de chaleur. Une partie de la dépense, d'un montant de 2 881,42 €, portant sur les radiateurs en fonte, peut être imputée en section d'investissement. A cette fin il convient d'inscrire les crédits correspondants.

### Il sera demandé au conseil municipal

- D'augmenter de 713,72 € les crédits affectés à l'acquisition immobilière pour le projet de pôle intermodal ;
- D'autoriser l'imputation en section d'investissement une partie de la dépense correspondant à l'achat de matériel nécessaire au raccordement de la maison des assistantes maternelles au réseau de chaleur ;
- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative N°3 sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
238 Aménagement PEI Gare et passerelle	2215 Terrains bâtis	2 310,00 €	+ 713,72 €	3 023,72 €
241 Maison des Assistantes Maternelles	2213 Constructions	0 €	+ 2 881,42 €	2 881,42 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
265 Programme de voirie 2014	2313 Constructions	178 129,61 €	-3 595,14 €	174 534,47 €

### Débat

Sur observation de David DAROUSSIN, les montants ont été rectifiés.

David DAROUSSIN demande pourquoi revenir sur l'imputation d'une facture de 2013 ? Et objecte que le montant de la facture était plus élevé.

Magali WILMOT précise que la facture est bien de ce montant et ne porte que sur les radiateurs. Elle a été mandatée en février 2014.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 8 - Décisions budgétaires modificatives N°2 et 3 budget annexe assainissement

Rapport de Christophe NABLANC

- DM 2 recettes et dépenses nouvelles pour l'étude diagnostic de la station d'épuration (STEP) :

Le 28 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour le financement d'une étude ayant pour objet de déterminer les causes des désordres affectant le système de traitement des eaux usées de la commune et les travaux à réaliser pour y remédier ainsi qu'une estimation des coûts correspondants. Montant estimatif de l'étude : 15 800 € HT. L'attribution des subventions a été notifiée, pour un montant total de 11 850,00 €. Ce montant peut être inscrit en recettes d'investissement au budget 2014, et un crédit de même montant peut être inscrit en dépenses.

- DM 3 affectation des crédits pour dépenses imprévues à l'étude diagnostic de la STEP :

Il a été inscrit au budget annexe Assainissement 2014, en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues de 3 901,09 €, porté à 5 345,84 € après la décision modificative N°1 approuvée par le conseil municipal du 11 juillet. Or le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section, soit 44 843 € (Article L2322-1 du code général des collectivités territoriales). L'excédent de ces crédits pourra être affectée à l'opération station d'épuration (STEP).

### Il sera demandé au conseil municipal

- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°2 budget annexe Assainissement 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes				SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
Augmentation de crédits				Augmentation de crédits			
	Budget avant DM	DM	Budget après DM		Budget avant DM	DM	Budget après DM
Opération 119 STEP				Opération 119 Station d'épuration			
Article 131 subventions d'équipement	0	+11 850,00 €	11 850,00 €	Article 203 Frais d'études	2 500,00 €	+11 850,00 €	14 350,00 €

- D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°3 budget annexe Assainissement 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
Opération	Article	Budget avant DM	DM	Budget après DM
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
119 Station d'épuration	203 Frais d'étude	14 350,00 €	+3 363,23 €	17 713,23 €
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
	020 Dépenses imprévues	5 345,84 €	-3 363,23 €	1 982,61 €

### Débat

David DAROUSSIN demande pourquoi faire 2 DM dont aucune ne correspond au montant estimatif de l'étude, soit 15 800 € HT ?

Magali WILMOT explique qu'il fallait procéder en 2 temps : la 1<sup>ère</sup> DM prend en compte la subvention de 11 850 €. Les augmentations respectives de recette et de dépense doivent être de mêmes montants.

La 2<sup>ème</sup> DM doit permettre de réduire les crédits de dépenses imprévues, qui n'auraient pas dû dépasser 3 363,23 € (7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, soit 44 843 €) et d'affecter le surplus à l'augmentation de crédit pour l'étude diagnostic de la STEP.

#### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 9 - Marché d'étude diagnostic du fonctionnement de la station d'épuration

*Rapport de Christophe NABLANC*

Le 28 octobre 2013, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour le financement d'une étude ayant pour objet de déterminer les causes des désordres affectant le système de traitement des eaux usées de la commune et les travaux à réaliser pour y remédier ainsi qu'une estimation des coûts correspondants. Montant estimatif de l'étude : 15 800 € HT. L'attribution des subventions a été notifiée, pour un montant total de 11 850,00 €.

Une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études : LARBRE Ingénierie (GUERET), VRD'EAU (GUERET) et SOCAMA Ingénierie (TULLE). Dépôt des offres : lundi 29 septembre à 16h00. Critères de jugement des offres : compétences 20 %, références 20 %, méthodologie proposée 10 %, délai d'exécution : 10 %, prix 40 %. La commission d'appel d'offres sera convoquée de manière informelle dans la semaine du 29 septembre (pas de quorum) pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

#### Il sera demandé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à passer le marché avec le candidat qui aura présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres, réunie de manière informelle.

#### Débat

Philippe COLLIN précise qu'il a été ajouté au marché une option maîtrise d'œuvre : la rémunération proposée sera un % du montant des travaux résultant de l'étude. L'option ne sera levée qu'à l'issue de l'étude.

A la demande de Didier RIMBAUD, Philippe COLLIN confirme que l'option ne sera levée que si le montant de la prestation ne dépasse pas 90 000 €, puisque les modalités choisies pour la publicité ne permettent pas de dépasser ce seuil.

Jeanine PERRUCHET précise qu'un technicien Assainissement du Conseil Général sera présent à l'ouverture des plis.

Christophe NABLANC observe que la réunion de la commission d'appel d'offres n'était pas obligatoire sur ce marché.

#### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 10 - Assainissement : admission en non-valeur

*Rapport de Christophe NABLANC*

La Trésorerie a transmis un état des pièces irrécouvrables arrêté au 2.09.2014 pour un montant de 48,42 € ;

### **Il sera demandé au conseil municipal**

D'admettre en non-valeur les créances correspondantes pour un montant de 48,42 €.

### **Débat**

Jeanine PERRUCHET observe que les redevances impayées sont un problème.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 11 - Affectation dans le domaine public de la commune de la parcelle acquise à la SNCF pour le pôle multimodal

*Rapport de Christophe NABLANC*

Le 9 septembre 2013 le conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la S.N.C.F. d'une parcelle située dans la cour des voyageurs, cadastrée Section AI N°454, d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup>. Cette parcelle avait préalablement été déclassée du domaine public ferroviaire pour les besoin de la transaction.

L'acte d'acquisition a été signé par Madame le Maire le 22 juillet 2014.

Cette parcelle ayant vocation à être intégrée au pôle d'échange intermodal, il convient de la classer dans le domaine public communal.

### **Il sera demandé au conseil municipal**

D'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section AI N°454 d'une superficie de 1 155 m<sup>2</sup>, en vue de son intégration dans le projet de pôle intermodal.

### **Débat**

David DAROUSSIN demande s'il y a eu une avancée sur ce projet ?

Jeanine PERRUCHET répond qu'il y aura une reprise du projet existant.

### **Résultat du vote**

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 12 – Déclarations d'intention d'aliéner :

Rapport de Jeanine PERRUCHET

La commune a reçu notification des déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
27-août-14	48 Rue de Beaumont	AM 190	BUCZEK Anna-Marie et OLMOS Sabine et Caroline	DETHICK Mark Geoffrey
27-août-14	13 Rue Coudert	AK 410	LANGLOIS Alexandre	M. et Mme BLIN Frédéric
03-sept-14	12 Route de Crocq	AM 45	LEFAURE Madeleine	M CORROCHANO Kévin et Mlle QUERAN Aline

### Il sera demandé au conseil municipal

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## 13 – Vente de parcelles de terrain à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud a demandé à la commune de lui céder, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section AR N°320, 321 et 327, en vue de compléter l'aménagement et la circulation au sein de la zone d'activité de la Sagne. Ces parcelles, classées en zone AU<sub>i</sub> du PLU, forment une unité foncière en nature de pré, d'une superficie de 10 679 m<sup>2</sup>. Leur valeur a été estimée à 16 400 € par France Domaine dans un avis du 4 juillet 2014.

### Il sera demandé au conseil municipal

D'APPROUVER la cession, pour l'euro symbolique, en raison de l'intérêt économique, des parcelles cadastrées Section AR N°320, 321, 327 situées dans le secteur de la Sagne.

### Débat

Philippe COLLIN précise que ces parcelles correspondent à la carrière de l'ancien centre équestre. Les parcelles sont destinées à la nouvelle déchetterie et à l'implantation d'une unité de traitement des déchets verts.

Christophe NABLANC explique qu'il s'agit de projets d'intérêt public ce qui explique l'euro symbolique.

David DAROUSSIN mentionne que la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud pourra renvoyer l'ascenseur lors de la vente à la commune des parcelles du secteur de la gare destinées au pôle intermodal.

### Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

## Agenda :

- Les journées de la laine 24 au 26/10
- 12 et 21 novembre à 18h30 commission DSP centre équestre

## **Questions diverses**

### Assurance dommages aux biens :

David DAROUSSIN demande où en est le nouveau marché d'assurances Dommages aux biens ?

Jeanine PERRUCHET répond que l'assureur retenu est GROUPAMA. Le marché est signé pour une durée allant jusqu'au 31.12.2015. Montant de la cotisation annuelle : 12 577,00 €.

David DAROUSSIN demande des précisions sur le contrat avec la Société BTA ?

Magali WILMOT répond que le contrat a pris fin le 17 janvier 2014 rétroactivement, à l'issue du litige opposant l'assureur BTA et son mandataire PILLIOT.

### David DAROUSSIN demande ce qu'il en est des taux de la taxe foncière communautaire ?

Jeanine PERRUCHET indique que tout a été dit aux réunions du conseil communautaire.

David DAROUSSIN fait remarquer justement qu'il avait été dit qu'il y aurait un lissage et que finalement ce lissage n'a pas lieu.

Philippe COLLIN explique que le lissage proposé sur 13 ans n'a pas été possible car l'arrêté du Préfet approuvant le nouveau périmètre communautaire a été pris après la date limite. L'arrêté préfectoral n'a pas pu être pris avant cette date limite car toutes les communes n'avaient pas délibéré sur le nouveau périmètre.

David DAROUSSIN observe que tous les élus communautaires n'avaient pas le même niveau d'information sur les décisions qu'ils prenaient.

Philippe COLLIN explique que l'alternative aurait été de faire porter toute l'augmentation de la fiscalité sur la taxe d'habitation. Mais l'impact aurait été trop lourd sur les habitants qui ne sont pas propriétaires de leurs logements, ce qui est le cas de tous ceux qui ne sont pas originaires du territoire mais qui font le choix de venir y vivre sans être propriétaires.

Christophe NABLANC fait remarquer que cette augmentation imprévue de fiscalité aura un impact important sur les recettes ?

Philippe COLLIN explique que l'impact global ne sera pas si important. L'augmentation du taux de taxe foncière sera significatif surtout pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Gentioux.

### David DAROUSSIN demande où en est le dossier du réseau de chaleur ?

Jeanine PERRUCHET explique que la Région n'a toujours pas accepté de signer le contrat d'abonnement au service pour le lycée des métiers des bâtiments (LMB). Et COFELY menace de résilier le contrat de Délégation de service public (DSP) si la Région ne signe pas son abonnement en octobre.

Benoît DOUEZY explique qu'une partie du problème est dû à la mise à disposition de la piscine du LMB au profit de la Communauté de Communes, sans que soit pris en compte à sa juste valeur l'impact sur la

consommation de chaleur. En effet, la redevance à la charge de la communauté de communes fixée initialement à 6 000 €, a été portée à 20 000 €, c'est-à-dire la moitié seulement du coût réel.

David DAROUSSIN répond à la remarque qu'il a entendu concernant le fait que la Région n'aurait pas été associée aux négociations. Il affirme que la région a été largement associée depuis le début. Les échanges de courriers en attestent.

Christophe NABLANC explique que la Région bénéficiait pour le LMB d'un tarif *préférentiel* avec SOCCRAM et refuse de payer plus cher son abonnement avec COFELY. Il ajoute que le LMB ne devrait pas être favorisé alors qu'il n'a pas fait d'investissement pour économiser l'énergie. Il observe qu'à ce jour la Région n'a pas payé son chauffage à COFELY.

Philippe COLLIN explique que pourtant COFELY a assuré à la Région qu'à tout moment il serait possible de passer un avenant au contrat d'abonnement pour baisser la puissance souscrite si celle-ci ne correspondait plus à leurs besoins. Mais cet argument ne semble pas les intéresser.

Jeanine PERRUCHET insiste sur les conséquences d'un refus de la Région de signer l'abonnement : la résiliation du contrat de DSP entraînerait la coupure du chauffage pour tous les abonnés, et pour la commune une dette de 2 Millions d'Euros à rembourser à COFELY.

David DAROUSSIN mentionne l'inauguration furtive de l'exposition drapeaux.

Wilfried CELERIEN indique qu'il en a été informé le vendredi matin 15 août pour le soir même.

Jeanine PERRUCHET précise que seuls ceux qui étaient présents à la Journée du Livre ont pu le savoir.

David DAROUSSIN observe une erreur dans le dernier Dis fuse concernant le budget 2014 du CCAS :

La participation de la commune indiquée dans le bulletin municipal est de 36 221 € au lieu de 18 781 €.

David DAROUSSIN demande la communication du budget du CCAS.

David DAROUSSIN sollicite une page réservée à la liste Vivre Felletin dans le bulletin municipal.

Jeanine PERRUCHET répond que cette demande est légitime. Elle ajoute que de 2008 à 2014 David a toujours proposé une page dans le bulletin municipal aux membres du conseil ne faisant pas partie de la liste majoritaire.

Séance levée à 22h45